RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DU GARD

Commune de LANUEJOLS

MAIRIE DE LANUEJOLS
30750
Téléphone : 04 67 82 70 83
Fax : 04 67 82 73 90
Email :
mairielanuejols@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 02/07/2021

Présents : Manon ALTOUNIAN, Virginie BOYNE, Géraldine CARTAYRADE, Marie-Paule GERACE CORBON, Hervé MONTEILS, François TEISSIER, Alexandre VIGNE,

Absents excusés :
Mathieu EVESQUE, (pouvoir à A. Vigne), Stéphane GERMAIN, (pouvoir à F. Teissier) Géraldine TRONG, (pouvoir à G. Cartayrade)
Evelyne FURSTOSS PASTORE

ORDRE DU JOUR

- 20h30- 21h30 : Rencontre avec la délégation des pétitionnaires, contre l'installation de cochons à Combary
- 22h – 23h : Rencontre avec Mme Annick MAILLÉ

COMPTE RENDU

Introduction :

Suite au conseil municipal du 18 juin 2021, le Conseil municipal s'étant déclaré non compétent pour donner un avis sur l'installation de la porcherie à Combary, compte tenu des informations fournies par les services de l'Etat (ICPE), le maire avait reçu Mr et Mme Bouteiller, représentant les pétitionnaires pour leur faire part de la position du Conseil municipal, le jeudi 24 juin 2021 et leur avait remis en main propre un courrier explicatif. (Copie jointe).
Ce courrier a été interprété par les pétitionnaires comme un accord favorable qui aurait été donné alors que la mairie a indiqué clairement dans son courrier que :

« La mairie n'a pas, actuellement, à donner un avis sur cette extension ».

Par ailleurs au-delà des réactions émotionnelles compréhensibles, compte tenu des risques de nuisances pour le voisinage et l'éventuelle perte de valeur des terrains constructibles et des habitations, se sont développés au sein de la commune des agissements par certains pétitionnaires constituant des troubles à l'ordre public.
Aussi, le maire a convoqué un Conseil municipal extraordinaire en ce vendredi 2 juillet 2021 et a convié une délégation des pétitionnaires à venir exposer devant le Conseil municipal, leurs craintes par rapport à ce projet. Il a également proposé à Madame Annick Maillé, d'être reçue, dans un deuxième temps pour exposer son projet et ses besoins dans le cadre du développement de son activité agricole.
L'objectif de ces deux auditions étant de pouvoir proposer dans un deuxième temps une rencontre de médiation entre les deux parties.

Déroulement du Conseil municipal :

Les deux parties ayant accepté de participer au Conseil municipal à 20h30 ont été reçus :
Mesdames Carine Bernardon, Paquerette Bouteiller et Claire Valette, Messieurs Claude Bouteiller, Bernard Carel, Yves Carel, Daniel Libourel, constituant la délégation des pétitionnaires.

Le maire pose le cadre de cette rencontre, il excuse les membres du conseil absents (compte tenu du délai bref de convocation et de l'urgence), mentionne les pouvoirs donnés (en cas de nécessité de vote) et précise que Madame Manon Altounian, conseillère municipale assiste à ce titre, mais ne pourra ni prendre la parole, ni participer le cas échéant à un vote compte tenu de ces liens familiaux avec Madame Annick Maillé pour éviter toute situation de conflit d'intérêt.
Les pétitionnaires exposent leur opposition ferme à l'installation de cochons sur le site de Combary et l'argumentent par les risques de nuisances (bruits, mouches, odeurs) et la perte de valeurs de leurs biens (habitations ou terrains constructibles sur la zone). Ils affirment leur intention d'aller en justice si nécessaire pour demander dédommagement.

Ils présentent, de plus, un document émanant de la Chambre d'Agriculture du Gard mentionnant que pour une même installation de porcherie, la création d'un deuxième site est possible sous réserve qu'il ne soit pas éloigné de plus de 500m du premier. (Copie jointe).
Cet élément n'avait pas été pris en compte par les services de l'Etat consultés par la mairie. Aussi le maire propose de soumettre cet élément à son conseil juridique de l'Agence Territoriale Départementale du Gard (ATDG) dès le lundi 5 juillet après-midi (ouverture du service) et propose une rencontre le même jour à 16h en présence de Madame Annick Maillé (sous réserve de son accord).

A 22h le Conseil municipal a reçu Madame Annick Maillé. Les arguments et plaintes des pétitionnaires lui sont rapportés. Communication lui est faite du document apporté par les pétitionnaires et de la démarche que le maire va engager auprès du conseil juridique. A son tour, elle expose ses besoins en termes de développement de son entreprise. Elle explique que le site de Montjardin est trop petit et ne peut accueillir que 40 cochons. De plus elle ne peut pas séparer les groupes de cochons. Elle réaffirme qu'elle n'a pas de volonté de nuire à quiconque. Elle explique qu'elle n'a pour l'instant pas d'autre lieu pour développer son activité et qu'elle souhaite créer une porcherie sur un nouveau site mais qu'il lui faut le temps de réaliser ce projet.
A la demande du maire, elle accepte de rencontrer les pétitionnaires le lundi après-midi à 16h.

A la suite des deux auditions, le Conseil municipal valide la démarche de faire appel au conseil juridique de la mairie et demande au maire de donner suite en fonction de la réponse obtenue. Une équipe de quelques conseillers municipaux volontaires et disponibles est constituée pour recevoir les deux parties le lundi 6 juillet à 16h.

Fin du Conseil municipal à 23h45

Suites du Conseil municipal extraordinaire :

Le conseil juridique de la mairie (ATDG), confirme la recevabilité de l'élément apporté par les pétitionnaires et la nécessité pour Madame Annick Maillé de constituer un nouveau dossier soumis à l'ARS.

En fin de matinée les pétitionnaires feront savoir au maire qu'ils ne souhaitent plus participer à la réunion de médiation proposée le même jour à 16h.
Le maire fera connaître aux deux parties l'avis du conseil juridique par mail (copie jointe). Ce message suspend la possibilité d'installation de cochons sur le site de Combary.